

thermosept® citro S *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
25.01.2020Date de dernière parution: 23.01.2019
Date de la première version publiée:
12.10.2007**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : thermosept® citro S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent de décalcification

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéProducteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 222851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.comFournisseur : Schülke France SARL
50 Boulevard National92250 La Garenne-Colombes
France
Téléphone: + 33 (0) 1 42 91 42 42
Téléfax: + 33 (0) 1 42 91 42 88
schuelkefrance.info@schuelke.comAdresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department
+49 (0)40/ 521 00 666
AD@schuelke.com
(schülke France SARL: +33-(0)-142914242)
(schülke & Mayr AG: +41-444665544)**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

thermosept® citro S *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
25.01.2020

Date de dernière parution: 23.01.2019
Date de la première version publiée:
12.10.2007

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Intervention:**
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acide citrique, monohydrate	5949-29-1 201-069-1 --- 01-2119457026-42-XXXX	Eye Irrit. 2; H319	>= 50 - < 70

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

thermosept® citro S *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
25.01.2020

Date de dernière parution: 23.01.2019
Date de la première version publiée:
12.10.2007

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Boire de l'eau par mesure de précaution.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse
Pulvérisateur d'eau
Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.
- Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

thermosept® citro S **No Change Service!**

Version
03.00

Date de révision:
25.01.2020

Date de dernière parution: 23.01.2019
Date de la première version publiée:
12.10.2007

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne jamais mélanger les concentrés directement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage recommandée: 5 - 25°C

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

thermosept® citro S *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
25.01.2020Date de dernière parution: 23.01.2019
Date de la première version publiée:
12.10.2007**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide citrique, monohydrate	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	Sédiment d'eau douce	7,52 mg/kg
	Sédiment marin	0,752 mg/kg
	Sol	29,2 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatrill (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatrill (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : pratiquement inodore

Seuil olfactif : non déterminé

pH : env. 2 (20 °C)

Point de fusion/point de con- : env. 0 °C

thermosept® citro S *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
25.01.2020

Date de dernière parution: 23.01.2019
Date de la première version publiée:
12.10.2007

gélation

Température de décomposition : Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Non applicable

Pression de vapeur : env. 25 hPa (20 °C)

Densité de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : env. 1,17 g/cm³ (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dans toutes les proportions (20 °C)

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 4 mPa*s
Méthode: ISO 3219

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Non applicable

9.2 Autres informations

Taux de corrosion du métal : > 6,25 mm/a
Corrosif pour les métaux Aluminium et Acier doux

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

thermosept® citro S *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
25.01.2020Date de dernière parution: 23.01.2019
Date de la première version publiée:
12.10.2007**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Souris): 5.400 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	: Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	: LD50 intraveineux (Rat): 725 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Espèce	: Lapin
Résultat	: Irritation légère de la peau
Remarques	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Produit:**

Evaluation	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Méthode	: Méthode de calcul

thermosept® citro S *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
25.01.2020

Date de dernière parution: 23.01.2019
Date de la première version publiée:
12.10.2007

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Concentration: 0 - 5 mg/ plate Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Méthode: OCDE ligne directrice 475 Résultat: négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.
------------------------------	---	--

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.500 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour la reproduction	:	Pas toxique pour la reproduction

thermosept® citro S *No Change Service!*

Version
03.00

Date de révision:
25.01.2020

Date de dernière parution: 23.01.2019
Date de la première version publiée:
12.10.2007

||- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

||Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

||Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

||Espèce : Rat
||NOAEL : 4.000 mg/kg
||LOAEL : 8.000 mg/kg
||Voie d'application : Oral(e)
||Durée d'exposition : 10 d

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acide citrique, monohydrate:

||Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 - 760 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

||Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 85 - 120 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

||Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l
Durée d'exposition: 8 jours
Type de Test: Essai en statique

thermosept® citro S *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
25.01.2020Date de dernière parution: 23.01.2019
Date de la première version publiée:
12.10.2007

Toxicité pour les microorganismes : (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Composants:**Acide citrique, monohydrate:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 97 %
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****Acide citrique, monohydrate:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

thermosept® citro S *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.01.2019
03.00	25.01.2020	Date de la première version publiée: 12.10.2007

Produit	:	Éliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).
Emballages contaminés	:	Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.
Code d'élimination des déchets	:	CED 070601
Code d'élimination des déchets(Groupe)	:	Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR	:	UN 3265
IMDG	:	UN 3265
IATA	:	UN 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide citrique)
IMDG	:	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (citric acid)
IATA	:	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (citric acid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	8
IMDG	:	8
IATA	:	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: C3
Numéro d'identification du danger	: 80
Étiquettes	: 8
Code de restriction en tunnels	: (E)
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 8
EmS Code	: F-A, S-B
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionne-	: 856

thermosept® citro S No Change Service!

Version 03.00 Date de révision: 25.01.2020 Date de dernière parution: 23.01.2019
Date de la première version publiée: 12.10.2007

ment (avion cargo)
Instruction d' emballage (LQ) : Y841
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive
IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 852
Instruction d' emballage (LQ) : Y841
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3

thermosept® citro S *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.01.2019
03.00	25.01.2020	Date de la première version publiée: 12.10.2007

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles : Non applicable
(R-461-3, France)

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la

thermosept® citro S *No Change Service!*Version
03.00Date de révision:
25.01.2020Date de dernière parution: 23.01.2019
Date de la première version publiée:
12.10.2007

prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire**Classification du mélange:**

Met. Corr. 1 H290

Eye Irrit. 2 H319

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.